



Budget participatif 2021 - 2022 : Guide pratique Des projets créés par et pour les habitants

1 – Le Budget participatif : c'est quoi ?

Le budget participatif est un outil de démocratie participative, d'expression et de décision des citoyens qui s'inscrit dans la démarche de participation citoyenne de la Ville de Betton. Il s'agit d'inviter les bettonnaises et bettonnais à proposer des projets qui visent à contribuer à l'évolution et à l'amélioration de la qualité et du cadre de vie de la ville dans une enveloppe budgétaire fixée à 6000€ en 2022.

Ces projets, validés par un comité de suivi composé d'élus, d'agents et d'habitants tirés au sort selon les critères de recevabilité ci-dessous, seront ensuite soumis à un vote citoyen qui permettra de retenir la ou les propositions qui seront soutenues financièrement et mises en œuvre par la municipalité.

2 – Qui peut déposer un projet ?

Toute personne impliquée dans la vie bettonnaise, quels que soient leur âge et leur nationalité. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective.

*Les moins de 16 ans devront être parrainés par un majeur référent (parent, enseignant, etc.) et fournir une autorisation écrite d'un parent.

3 – Quels sont les critères de recevabilité d'un projet?

Pour être valide, le projet doit répondre à certains critères de recevabilité :

- Être situé sur la commune et concerner un lieu public;
- Être d'intérêt général;
- Répondre aux valeurs portées par la Ville : inclusion, solidarité, vivre ensemble, partage, convivialité, respect des autres et de l'environnement.
- Relever des domaines de compétences communales de la ville : solidarité, citoyenneté, développement durable, mobilités douces (hors voirie), aménagement liés au cadre de vie (espaces verts, embellissement, aire de jeux, etc.), sport, culture, loisirs;
- Constituer une dépense d'investissement (dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la collectivité : aménagement, travaux, ou achat d'équipements). Le projet ne doit pas générer de frais de fonctionnement (frais de personnels, prestations de services, etc.) au-delà d'un entretien courant;

- Ne pas dépasser le montant de 6000€ (un ou plusieurs projets pourront être sélectionnés dans la limite de l'enveloppe maximale attribuée au budget participatif);
- Respecter les critères d'éligibilité (voir rubrique 2 « qui peut déposer un projet ? »).

4 – Comment et quand déposer un projet ?

Le dépôt de projet peut se faire via le formulaire en ligne sur www.betton.fr (rubrique participation citoyenne) et/ou par formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie du 1^{er} novembre au 17 décembre 2021.

5 – Comment et par qui sont sélectionnés les projets ?

Un Comité de suivi composé de 9 personnes : 3 élus, 3 agents de la Ville de Betton et 3 habitants tirés au sort, sera chargé de veiller au bon déroulement des étapes du budget participatif (du dépôt des projets jusqu'à leur réalisation).

6 – Qui et comment voter ?

Tous les habitants de Betton, quels que soient leur âge et leur nationalité, sont invités à voter pour le projet de leur choix via un formulaire en ligne sur www.betton.fr ou en déposant un bulletin dans l'urne dédiée à l'accueil de la mairie.

7 – Calendrier du budget participatif

